



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Formation professionnelle

Question écrite n° 2155

Texte de la question

M Jacques Floch attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé de la formation professionnelle, sur la situation des salaires des cabinets d'architectes qui sont desirieux de suivre une formation qualifiante et diplômante dans le cadre de la promotion sociale par l'intermédiaire de l'association paritaire Promoca. A ce jour, et cela depuis 1986, les stagiaires attendent la reconnaissance de leur formation 1986-1987 ainsi que la reprise des formations en octobre 1988 dans le cadre de la loi Quiles. Il lui demande quelles sont les positions qu'il compte prendre pour permettre une meilleure application des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Texte de la réponse

Reponse. - La formation continue et la promotion sociale des collaborateurs d'architectes a été assurée jusqu'en 1987 par Promoca, association paritaire de droit privé, dont le financement provenait essentiellement d'une taxe parafiscale assise sur les salaires et acquittée par les architectes employeurs. Cette taxe parafiscale n'a pas été reconduite en 1987 et, par voie de conséquence, Promoca a été contrainte de cesser son activité en juillet 1987. La situation de tous les stagiaires dont la formation avait été régulièrement engagée par le conseil d'administration de Promoca avant le 31 décembre 1985 avec l'aval des pouvoirs publics a été régularisée. Mais, postérieurement à cette date et après avoir été clairement informés des conséquences de la cessation d'activité de Promoca, 159 stagiaires ont entrepris une formation assurée par certains formateurs de Promoca, sans approbation ni contrôle des pouvoirs publics. Bien que l'Etat ne soit pas responsable de la situation de ces 159 stagiaires, des mesures propres à chacun d'eux seront étudiées dans le cadre des dispositions réglementaires actuellement en vigueur en matière d'enseignement de l'architecture. Si des solutions individuelles s'avéraient légalement possibles, les intéressés en seraient avertis personnellement. Quant au problème général de la reconstitution d'une filière de promotion sociale destinée aux collaborateurs d'architectes et aboutissant au diplôme d'architecte DPLG, l'initiative a été prise récemment de constituer un groupe de travail pour étudier la mise en place éventuelle dans les écoles d'architecte d'un enseignement spécifique, adapté à des personnes engagées dans une activité professionnelle. Ce groupe de travail n'a pas encore abouti à un projet de réforme définitif susceptible d'emporter l'adhésion de toutes les parties concernées. De nombreux obstacles à un accord de tous persistent en effet : prise en charge financière ou non des formations, comptabilité des formations souhaitées par les maîtres d'œuvre et les collaborateurs d'architecte avec la directive européenne de 1985 relative à la délivrance des diplômes d'architecte et qui impose des contraintes de contenu, de niveau et de durée de formation. Ces contraintes ne semblent pas être actuellement acceptées par toutes les parties prenantes au débat.

Données clés

Auteur : [M. Floch Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2155

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : formation professionnelle

Ministère attributaire : formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2442